

*République Française*  
*Département : ARIEGE*  
*Arrondissement : Pamiers*  
**LEYCHERT - Commune**

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Délibération N° DE\_024\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
5	4	4
Date de la convocation : 18/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
3	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Présents : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Roeland VOS, Manuel DA CRUZ

Représentés :

Absents et Excusés : Etienne DA CRUZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jocelyne MARION est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Vente d'une parcelle du domaine privé communal Section A n°1374**

**Le Maire de la commune**

- indique que Madame LITTMAN est intéressée par l'acquisition de la parcelle Section A n°1374, d'une contenance de 78 m<sup>2</sup>, qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- propose un prix de 15 euros le m<sup>2</sup> pour l'acquisition de la parcelle Section A n°1374, soit un montant de 1 110,00 euros.

- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :**

- **procéder** à la vente de la parcelle Section A n°1374 aux conditions et prix indiquées ci-dessus pour un montant de 1 110,00 €.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025  
009-210901666-DE\_024\_2025-DE  
A G E D I

DE\_024\_2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**Bernard VOEGELI**  
Président de séance

**Jocelyne MARION**  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025  
009-210901666-DE\_024\_2025-DE  
A G E D I

DE\_024\_2025